



COMMISSION PARITAIRE
GENEVOISE DU GROS ŒUVRE

DEMANDE DE DÉROGATION À L'HORAIRE DE TRAVAIL

Ce formulaire doit être adressé à la :

CPGO

Case postale 8 – 1211 Genève 13 – Tél. +41 22 552 47 50 – Fax +41 22 552 47 54

SAUF URGENCE, LES DEMANDES DOIVENT ÊTRE FORMULÉES

AU MOINS DEUX JOURS OUVRABLES À L'AVANCE

Date de la demande :

Raison sociale :

Genre d'activité :

Adresse exacte : NPA/Lieu :

Téléphone : Pays :

E-Mail :

Nom du mandataire :

Nom du maître d'ouvrage :

Le cas échéant, raison sociale des entreprises partenaires du consortium (ou sous-traitantes) incluses dans l'annonce :

Raison sociale

Nombre de travailleurs

Lieu où les travaux seront effectués :

Dérogation sollicitée (remplir un formulaire par type de dérogation) :

- travail du samedi
- travail du dimanche travail de nuit (20h00 - 6h00 en hiver)
(20h00 - 5h00 en été)
- travail un jour férié

Pour le travail **temporaire de nuit ou du dimanche**, avez-vous obtenu le consentement des travailleurs ? oui non

TRAVAUX A EFFECTUER & MOTIFS DE LA DEMANDE (Merci d'expliquer de manière circonstanciée les raisons pour lesquelles les travaux projetés ne peuvent absolument pas être effectués durant les horaires normaux de travail. Un exposé des motifs précis et détaillé est une condition nécessaire à l'examen de la présente requête) :

.....

.....

.....

.....

La présente annonce ne vaut que pour le chantier et les entreprises susmentionnées ainsi que pour les travaux à effectuer.

Horaires de travail faisant l'objet de la demande :

Date (s) (Jours ou périodes) <i>(Exemples : 16, 18, 20 juillet ou du 16 au 17 juillet 2013)</i>	Nombre de travailleurs concernés par la demande			Horaire (s) prévu (s) <i>(Exemple : 15h - 19h // pause // 20h - 24h)</i> Si travail en équipes, préciser l'horaire de chaque équipe
	Hommes	Femmes	Jeunes gens	

Noms et prénoms des ouvriers concernés :

.....
.....
.....

Nombre de jour(s) / nuit(s) touché(s) par la demande :jour(s)nuit(s)

Horaire normal des travailleurs concernés par la demande : heures par semaine réparties sur jours

Les travaux sont-ils susceptibles d'être bruyants et/ou d'incommoder le voisinage ? oui non

Si oui, les prescriptions de l'inspection des chantiers du DT (Tél. 022 546 64 80) devront être respectées.

ENTREPRISES DE L'UNION EUROPÉENNE



Avez-vous rempli les formalités d'annonce ou d'obtention des autorisations de travailler pour vos travailleurs détachés ? oui non

Pour de plus amples renseignements : <https://www.ge.ch> - Tél 022 388 29 29 - Mail ocirt-sst@etat.ge.ch

Toute entreprise déposant une annonce de dérogation déclare se soumettre aux conventions locales en vigueur à Genève pour le secteur principal de la construction.

Le soussigné certifie que les informations données sont exactes
Nom et Prénom de la personne responsable

NOTA BENE : la demande n'est valable que pour les travailleurs de l'entreprise requérante. Il appartient aux sous-traitants de formuler eux-mêmes une demande pour leur propre personnel.

Pour la commission paritaire
date et signature :

Préavis Inspection des chantiers
date et signature :